

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

BOIS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUËSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

A LA CHAMBRE

L'ASSISTANCE AUX VIEILLARDS

Dans un de nos précédents numéros nous avons publié une partie d'un discours prononcé le 8 juin, à la Chambre, par M. Rey, député de Cahors.

Ce discours avait trait à l'introduction, dans la loi sur l'assistance, du principe de l'égalité des encouragements à accorder à tous les modes d'épargne et de prévoyance, qu'ils se traduisent par l'achat d'un coin de terre, d'une maison, d'un atelier, ou bien par des versements dans une société de secours mutuels ou à tout autre caisse de retraites.

Vendredi, M. Rey, dans la discussion du projet de loi sur l'assistance, a pris à nouveau la parole et a prononcé le discours qu'on va lire :

M. Maurice Sibille. La disposition que je critique est celle qui obligerait le bureau de bienfaisance, quelle que soit sa situation financière, à verser dans la caisse de la commune des sommes au moins égales au quart de ses ressources non grevées d'affectations spéciales. Ce prélèvement sur le patrimoine des pauvres n'était prévu ni dans le projet de loi du conseil supérieur de l'assistance publique, ni dans le projet de loi du conseil d'Etat, ni dans la proposition de loi préparée par la commission de prévoyance et d'assurance sociales de la dernière Chambre, ni dans la proposition de loi de notre honorable collègue M. B. Martin. Il a été accepté par la commission à la suite d'explications fournies par M. Rey.

Notre honorable collègue représente une circonscription où plusieurs bureaux de bienfaisance ont d'importantes dotations. En 1900, les recettes ordinaires des bureaux de bienfaisance du département du Lot se sont, en effet, élevées à 95.544 fr. et dans ces 95.544 fr. les arrérages de rente sur l'Etat, c'est-à-dire les ressources provenant de fondations et libéralités représentent plus de 60.000 fr. Et chaque année, de nouveaux dons et legs — il faut le dire à l'honneur de la population du Lot — augmentent la fortune des pauvres. En 1900 ces dons et legs représentaient plus de 10.000 fr. Il convient d'ailleurs d'ajouter que les bureaux de bienfaisance du Lot viennent en aide à de nombreux vieillards.

Je reconnais volontiers que dans le département représenté par M. Rey, le texte présenté par la commission n'entraînera pas de conséquences bien graves. Mais la loi que nous discutons n'est pas une loi d'intérêt local qui sera appliquée seulement dans le département du Lot; c'est une loi d'intérêt général qui sera appliquée dans toute la France et nous n'avons pas à tenir compte de la situation particulière de tel ou tel département.

M. Emile Rey. Ce n'est pas à ce point de vue que je me suis placé.

M. Maurice Sibille. Si vous consentez à envisager la situation de l'ensemble des bureaux de bienfaisance de France, j'espère mon cher collègue, vous faire accepter mon amendement. (Très bien ! très bien)

M. le président. La parole est à M. Rey.

M. Emile Rey. Je demande à la Chambre la permission de lui présenter quelques observations sur l'amendement de M. Sibille.

Notre honorable collègue nous a dit que la précédente commission d'assurance et de prévoyances sociales n'avait pas accepté de faire porter sur les bureaux de bienfaisance l'obligation de venir en aide dans une mesure fixe, déterminée, aux vieillards, aux infirmes et aux incurables et que c'était sur ma proposition que la commission actuelle avait introduit cette disposition dans la loi.

M. Sibille a prétendu que le mobile qui m'avait animé était tout simplement une question d'intérêt local; il a parlé du département que j'ai l'honneur de représenter; il nous a cité certains chiffres relatifs à l'assistance des vieillards dans ce département, et il a cru devoir conclure que c'était en vertu de la situation particulière des bureaux de bienfaisance du Lot que j'avais demandé cette disposition, parce qu'elle était favorable à mes électeurs.

Je puis affirmer à mon honorable collègue qu'il n'en est rien et qu'il connaît mieux que moi la situation des bureaux de bienfaisance de mon département et les conséquences que la disposition qu'il combat peut avoir pour eux. J'ai

été inspiré uniquement par cette pensée qu'il faut utiliser toutes les ressources qui actuellement sont affectées à la catégorie si intéressante de malheureux dont nous nous occupons afin de diminuer d'autant les charges des contribuables.

N'oublions pas, en effet, que nous avons augmenté, dans une large mesure, les charges qui vont s'imposer au pays. Déjà, au début de la discussion, alors qu'on n'était qu'en présence du projet primitif de la commission, quelques-uns de nos collègues ont apporté à la tribune leurs craintes à ce sujet; ils ont cité le chiffre fantastique de 105 millions qui avait été donné par l'Office du travail.

L'Office du travail prétendait que l'assistance limitée, indépendante des encouragements à la prévoyance, telle que vous la présentait au début la commission, coûterait au pays 165 millions par an. M. le rapporteur a fait justice de ce chiffre; mais le ministère de l'intérieur, qui a également étudié la question, qui a tous les éléments en main et qui est mieux placé que l'Office du travail pour se rendre compte des futures dépenses du service, le ministère de l'intérieur a cru pouvoir réduire ce chiffre à 17 millions, 20 millions au maximum, déduction faite, bien entendu, des ressources existantes. Mais la déduction que fait le ministère de l'intérieur ne va pas aussi loin que celle que je vous demande.

Vous n'avez pas oublié, Messieurs, que la loi a été profondément modifiée : au cours de la discussion, nous avons élevé le minimum de la pension d'assistance qui doit être donnée dans les communes, de 5 francs à 8 francs par mois; nous avons ensuite porté le maximum de 20 francs à 30 francs; de plus, nous avons décidé, pour introduire dans la loi un encouragement à la prévoyance, qu'on ne déduirait pas de la pension communale jusqu'à concurrence de 60 francs, les fruits de l'épargne, et que, pour le surplus, la déduction ne se fera que dans la proportion de 50 p. 100.

Il est évident que dans ces conditions les charges du pays seront bien plus considérables. Il ne faut pas cependant le regretter. Nous avons voulu accomplir une réforme sociale depuis longtemps attendue, qui, comme l'a dit M. Mirman, sera l'honneur de la République. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

S'il est de notre devoir de créer les ressources nécessaires pour venir en aide aux malheureux dont nous nous occupons, il est aussi de notre devoir de ne surcharger les contribuables que dans la mesure indispensable.

M. Maurice Sibille. Il faudrait peut-être avoir l'avis du ministre des finances sur la loi.

M. Emile Rey. Or, pour obtenir ce résultat il faut commencer par utiliser toutes les ressources qui existent actuellement et qui sont affectées à l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables.

Le très distingué directeur de l'assistance publique, M. Monod, a reconnu lui-même et a déclaré dans une circonstance solennelle que si la société avait le devoir de secourir les malheureux incapables de subvenir à leurs besoins, il y avait aussi pour elle le devoir parallèle de n'augmenter les charges des contribuables que dans la mesure du strict nécessaire.

Je vous demande la permission de vous citer ce passage :

« Le souci de ménager l'effort des contribuables n'est pas seulement légitime, il est de devoir étroit. Mais, de ce souci, quelle doit être la conséquence ? De ne pas accorder le secours dû ? Ce serait sacrifier un devoir pour en accomplir un autre. La conséquence doit être d'entourer l'allocation de secours, de précautions telles, que l'on ait la certitude qu'il n'ira qu'à l'absolu besoin et dans la mesure de l'absolu besoin. »

Eh bien ! que se passe-t-il dans les bureaux de bienfaisance ? Tout d'abord, que sont les bureaux de bienfaisance ? Le bureau de bienfaisance est l'organe de l'assistance à domicile. Que faisons-nous dans la loi actuelle ? A la fois de l'assistance à domicile et de l'assistance hospitalière. Tout à l'heure, dans les articles qui vont venir en discussion nous nous proposerons d'affecter à l'assistance hospitalière les ressources qui déjà existent pour ce mode d'assistance. Mais en ce moment il s'agit des ressources qui sont affectées à l'assistance à domicile. Ces ressources se trouvent dans les bureaux de bienfaisance. Elles leur ont été données dans ce but. Hier vous avez voté que, lorsque des ressources ont été données aux bureaux de bienfaisance avec cette affectation spéciale qu'elles devaient aller aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, ses ressources devaient être versées dans la caisse communale pour être employées à l'assistance que nous organisons. Mais ces affectations spéciales sont peu nombreuses. La plupart des bienfai-

teurs, quand ils font des libéralités, donnent tout simplement aux pauvres ou au bureau de bienfaisance, qui est leur représentant, sans donner aucune indication.

Lorsqu'il n'y a pas d'affectation spéciale, lorsque le don, le legs est fait au bureau de bienfaisance sans réserve aucune, on donne à l'assistance à domicile en général. Il ne peut y avoir aucune contestation à ce sujet. Or, quelle est la clientèle de l'assistance à domicile ? On peut la diviser en deux grandes classes : les valides et les invalides.

M. le commissaire du Gouvernement dans le beau discours dont vous n'avez pas perdu le souvenir, vous a dit ce qu'il entendait par invalides.

Comme l'indique le principe qui a été posé par le conseil supérieur de l'assistance publique accepté par tous les congrès, l'assistance publique est due, à défaut de la famille, à tout indigent qui se trouve temporairement ou définitivement dans l'impossibilité de subvenir aux besoins de l'existence par le travail. Parmi ces invalides, il y a trois catégories ; il y a le malade qui est un invalide temporaire ; nous avons fait pour lui l'assistance médicale par la loi du 15 juillet 1893 ; il y a le vieillard, l'infirme, l'incurable, qui représentent l'invalidité permanente, définitive ; c'est pour eux que nous légiférons ce moment ; enfin, il y a les enfants, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas encore en état de travailler, ceux qui seront les travailleurs de demain, de l'avenir.

Eh bien ! n'est-ce pas à ces trois catégories qu'il faut d'abord songer ? Ne faut-il pas, par conséquent, dans ces ressources qui ont été données aux bureaux de bienfaisance pour l'assistance à domicile, prélever d'abord celles qui sont nécessaires à ces trois classes d'invalides et leur faire la part la plus large ?

On ne peut mettre sur le même pied le valide et l'invalides. Le valide a certainement besoin parfois d'être secouru ; l'ouvrier subit des périodes de chômage, de maladie, de convalescence ; la femme peut être privée de ressources par l'abandon du mari. Il y a des circonstances où il est nécessaire de venir en aide au valide ; mais il ne faut le faire qu'avec beaucoup de prudence et tout à fait exceptionnellement. Assister le valide sans nécessité, sans précaution, c'est l'encourager à la paresse, au vice, à la mendicité ; c'est entretenir la pauvreté. (Très bien ! sur divers bancs.)

Il y a bien longtemps que Jules Simon, dont vous connaissez tous la haute compétence en cette matière, a dit en parlant des bureaux de bienfaisance : « Quand on examine ce que font les bureaux de bienfaisance, on est étonné de l'immensité de l'effort et de la nullité des résultats. » (Très bien ! très bien.)

Pourquoi cette impuissance ? Parce que le bureau de bienfaisance ne fait pas une distinction suffisante entre les valides et les invalides, parce qu'il inscrit sur sa liste d'indigents à la fois des valides et des invalides, tout simplement, parce qu'ils n'ont pas de ressources, mais sans distinguer suffisamment entre eux.

Une fois inscrits, tous reçoivent parfois indistinctement, automatiquement en quelque sorte, pendant tout le cours de l'année, qu'ils soient en état de travailler ou qu'ils ne le soient pas, quelques menus secours, quelques morceaux de pain, tout à fait insuffisants pour les soulager réellement.

Cette manière de procéder est des plus vicieuses ; je dirai plus, elle est dangereuse parce qu'elle entretient l'indigence, la mendicité.

On a dit avec raison que l'assistance publique et la bienfaisance privée en particulier, telles qu'elles ont été pratiquées jusqu'ici, n'avaient jamais sorti personne de la misère, mais qu'elles avaient créé des générations d'indigents et de mendiants.

M. Henry Bagnol. Vous êtes méridional, vous exagérez beaucoup ; les bureaux d'assistance rendent des services aux vieux travailleurs.

M. Emile Rey. Je ne le conteste pas ; mais je veux rendre leurs services plus efficaces par une meilleure méthode dans l'attribution de leurs secours.

M. Henry Bagnol. Permettez-moi de protester contre l'injure bien gratuite que vous adressez aux assistés de l'assistance publique.

M. le président. Il n'y a aucune injure dans ce que dit l'orateur. On exagère sous tous les climats, monsieur Bagnol ; vous en donnez vous-même une preuve. (On rit.)

M. Emile Rey. Il est bien établi que les ressources qui sont données aux bureaux de bienfaisance ne sont pas données à ces établissements pour eux-mêmes, pour en faire tel usage qui leur convient, mais bien pour être distribuées aux pauvres. On ne peut pas donner à des anonymes ; si on donne au bureau de bienfaisance, c'est parce qu'il est le représentant des pauvres ; mais les

dons et les legs qu'on lui fait, c'est dans un but précis, qui est l'assistance à domicile des diverses catégories d'indigents.

Vous ne pouvez pas contester que les bienfaiteurs des bureaux de bienfaisance ont eu en vue, dans une certaine mesure, l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables qui sont les plus intéressants de tous les malheureux. Or cette catégorie constitue la clientèle qui fait peser sur les bureaux de bienfaisance les charges les plus lourdes. Les deux autres catégories dont j'ai parlé il y a quelques instants, les malades et les enfants, ne sont que des invalides temporaires.

Le bureau de bienfaisance n'a donc besoin de leur venir en aide que temporairement, dans des circonstances exceptionnelles. Les vieillards, les infirmes et les incurables ont besoin, au contraire, d'une assistance permanente ; il est des infirmes qu'il faut assister dès le début de leur vie jusqu'à la fin d'une longue existence.

M. Bienvenu Martin avait bien raison lorsqu'il disait que la partie des ressources des bureaux de bienfaisance qui va à cette catégorie de malheureux est supérieure au quart de ces ressources que la commission cependant se borne à demander.

Dans ma proposition de loi, j'avais demandé le tiers et voici comment j'établissais mon calcul. J'estimais qu'il fallait allouer deux tiers à la grande classe des invalides, laissant un tiers à la classe des valides. Je ne crois pas qu'on puisse dire que cette part faite aux trois catégories d'invalides, soit temporaires, soit permanentes, est trop élevée. Eh bien ! sur ces deux tiers, est-ce trop exiger que de prélever la moitié, c'est-à-dire un tiers pour les vieillards, les infirmes, les incurables, laissant l'autre tiers pour les invalides temporaires, c'est-à-dire l'ouvrier quand il est malade et l'enfant des familles pauvres, nombreuses, tant qu'il n'est pas en état de gagner sa vie ?

M. Jules Auffray. D'autres enfants le remplaceront.

M. Emile Rey. C'est entendu, mais quand les premiers n'y seront plus. M. Bienvenu Martin nous a rappelé qu'au moment de l'application de la loi sur l'assistance médicale, M. le ministre de l'intérieur avait envoyé une circulaire dans laquelle il demandait aux bureaux de bienfaisance, puisqu'on leur prenait une partie de leur clientèle, c'est-à-dire les indigents malades, de leur venir en aide dans la mesure à peu près où ils contribuaient antérieurement à leur assistance.

Vous avez dit, Monsieur Bienvenu Martin, que le ministère de l'intérieur avait demandé une participation d'un quart de leurs ressources ; c'est une petite erreur : la circulaire demandait le cinquième. La demande était juste en principe ; mais il ne m'en coûte pas d'avouer que la proportion était un peu trop forte.

Le malade qui relève de l'assistance médicale, il ne faut pas l'oublier, ne reçoit actuellement que les secours médicaux et pharmaceutiques : on n'est pas tenu de lui donner des secours en aliments, en vêtements, en combustibles, etc.

Il fallait donc laisser aux bureaux de bienfaisance une certaine marge. J'estime en conséquence que, s'il y avait une répartition à faire, il ne faudrait réclamer aux bureaux de bienfaisance qu'un sixième pour l'assistance médicale sur leurs ressources sans affectation spéciale, ce qui laisserait un autre sixième disponible pour l'assistance des enfants dont j'ai parlé tout à l'heure.

L'honorable rapporteur, M. Bienvenu Martin a ajouté qu'il serait imprudent de procéder comme on avait fait pour l'application de la loi de 1893 sur l'assistance médicale et de laisser la liberté aux bureaux de bienfaisance, de contribuer à cette assistance dans la mesure qui leur conviendrait. L'expérience qui a été faite a complètement échoué.

Lorsque les bureaux de bienfaisance ont su que l'assistance des indigents malades était mise à la charge de la commune, ils se sont dit : Nous serions bien naïfs de ne pas garder pour nous toutes nos ressources et de ne pas laisser aux communes la charge intégrale de cette assistance ; le ministère de l'intérieur nous invite bien à donner le cinquième de nos revenus, mais il n'y a rien dans la loi qui nous y oblige. Au début, cependant, un certain nombre de bureaux de bienfaisance ont obéi à la circulaire et sont entrés dans la voie qui leur était indiquée par le ministère de l'intérieur. Ils ont donné non pas dans une proportion égale à la charge dont ils venaient d'être dégrévés, mais enfin dans une mesure assez raisonnable.

Mais ils ont réfléchi depuis et tous les ans leur contribution diminue. Actuellement sur 8.700.000 fr. que coûte l'assistance médicale, cette contribution n'est plus que de 780.000 fr., alors que, s'ils avaient dû participer pour le cinquième, ou même pour le sixième, comme je le voudrais, elle serait de 4 à 5 millions. Vous voyez qu'il serait

dangereux de laisser aux bureaux de bienfaisance l'entière liberté de contribuer ou de ne pas contribuer aux secours que nous voulons organiser. Il est à craindre qu'ils ne fissent pour l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables, ce qu'ils ont fait pour l'assistance médicale : ils ne donneraient rien ou à peu près rien. Or, il y a là un double danger : d'abord pour les finances publiques, parce que tout ce que vous ne demandez pas aux bureaux de bienfaisance, il faudra le demander aux contribuables ; il y a de plus un danger à laisser entre les mains des bureaux de bienfaisance des ressources dont ils ne savent que faire dans certains cas et qu'ils donneront aux valides.

M. le lieutenant-colonel Rousset. On ne peut pas dire cela !
M. Emile Rey. On peut parfaitement le dire : il y a des bureaux de bienfaisance, on vous l'a dit, qui thésaurisent....

M. Mulac. C'est l'exception.
M. Emile Rey. ... qui sont même très riches...
M. le lieutenant-colonel Rousset. Comment pouvez-vous en citer de cette sorte ?

M. Emile Rey. Certains ont des ressources s'élevant à 5, 6, 7, 10 et 15 fr. par habitant. Ceux qui ont étudié ces graves questions d'assistance avec soin ont pu arriver à cette conviction que, en procédant d'une manière rationnelle, avec méthode et précision, on peut arriver à faire face aux trois branches d'assistance obligatoire que j'ai énumérées, sauf dans des circonstances exceptionnelles, comme dans les très grandes villes, les centres ouvriers, avec une charge qui ne s'élèvera pas, au delà de 1 fr. 50 à 2 fr. par habitant.

Or, je le répète, il y a des bureaux de bienfaisance qui ont 5, 10, 12, 15 fr. par habitant. Que peuvent-ils en faire, sinon thésauriser ou bien donner à tout le monde, sans distinction, au risque d'encourager la paresse, l'oisiveté ?

Il est donc, à tous les points de vue, non seulement équitable, mais utile de prélever une quotité déterminée sur les ressources des bureaux de bienfaisance qui n'ont pas d'affectation spéciale. J'ai entendu, non sans étonnement, M. Sibille affirmer que nous méconnaissions ainsi la volonté des testateurs ; mais c'est bien dans le cas contraire, si nous n'affectons aucune part de leurs libéralités à cette assistance, comme il le demande, que nous ne tiendrons pas compte de leur volonté. Lorsque les testateurs ont donné à un bureau de bienfaisance, ils ont entendu secourir toutes les catégories de malheureux qui relèvent de ces établissements. Parmi ces malheureux, se trouvent en première ligne les vieillards, les infirmes et les incurables. Si vous ne leur donnez rien, vous ne remplissez pas les conditions du legs, de la donation. C'est donc nous qui sommes plus que vous respectueux de la volonté des testateurs.

Aussi je demande à la Chambre de voter la disposition qui lui est proposée par la commission, non seulement dans l'intérêt des contribuables, et par conséquent du succès de la loi, mais encore par respect pour la volonté des bienfaiteurs. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche).

CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du 15 juin 1905

Présidence de M. Etienne vice-président.

M. Gouzy demande que des secours soient accordés aux victimes d'un cyclone qui s'est abattu il y a quelques temps sur les îles françaises d'Océanie : 100.000 francs seraient nécessaires.

M. le ministre des colonies dit que déjà certaines mesures ont été prises, mais que des secours allaient être encore apportés.

Après le vote de divers projets, la Chambre revient à la discussion de la loi sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Les articles 26 à 33 sont votés sans débat. Un amendement de M. Cruppi tendant à accorder aux vieillards assistés l'exonération de certaines responsabilités pénales est adopté.

L'article 25 vient ensuite en discussion : il s'agit de la fixation des secours à allouer aux assistés.

La plupart des amendements présentés à ce sujet sont rejetés.

L'ensemble de la loi est ensuite mis aux voix et voté par 552 voix contre 3. Et la séance est levée.

L'affaire Humbert-Daurignac

Le renvoi devant les assises

L'arrêt de la chambre des mises en accusation renvoyant devant les assises de la Seine les époux Humbert, ainsi qu'Emile et Romain Daurignac, a été notifié samedi soir aux inculpés.

Les uns et les autres ont accueilli cette notification sans manifester la moindre surprise et sans faire aucune observation.

On ignore encore à quelle date l'affaire viendra devant la cour d'assises.

LA RÉVOLTE EN SERBIE

Détails nouveaux sur la nuit du 10

Dans la nuit du 10 au 11 juin, les conjurés, environ 30 à 40 officiers et élèves officiers, se sont réunis à leur casino. On a bu longtemps. La musique, pour donner le change, a joué à plusieurs reprises le kolo

de la reine Draga. A minuit et demie, sous la conduite du colonel Michitch, un bataillon du 6^e d'infanterie s'aligna devant le palais. Les officiers en corps s'avancèrent vers la petite porte latérale et demandèrent à entrer. Après une courte hésitation, le capitaine de garde leur ouvrit avec une clef et les conduisit à la grande entrée, que l'aide de camp Naumovitch devait leur ouvrir de l'intérieur. Mais ce traître était en retard. On introduisit alors sous la porte une cartouche de dynamite, la porte vola en éclats et Naumovitch, qui accourait, fut la première victime. Les officiers entrèrent dans le Konak. Un officier d'ordonnance, Milkovitch, tenta de résister et tomba frappé d'une balle de revolver ; c'était le gendre du général premier ministre Zinzar Markovitch.

Dans le premier appartement on rencontra Lazar Petrovitch, aide de camp et favori du roi, et les officiers le sommèrent de les conduire chez le roi à qui ils venaient demander au nom de l'armée, de signer son abdication. Petrovitch les conduisit par des couloirs pour les éloigner de l'appartement du roi ; mais les conjurés s'en aperçurent et le sommèrent une seconde fois. Cette fois Petrovitch prit son revolver et tira sur eux, mais n'atteignit personne, tandis que lui-même était mortellement blessé d'une balle dans la tête. Les officiers poursuivirent leur recherche.

Arrivés à la porte du cabinet du roi les conjurés frappent ; on refuse de leur ouvrir. Le roi ouvre une fenêtre et appelle au secours, au dehors personne ne répond. Une nouvelle cartouche de dynamite fait sauter la porte du cabinet, et les conjurés sont face à face avec le roi et la reine ; le roi est habillé seulement d'une chemise de soie rouge. Le colonel Michitch s'écrie : « Sire, voici un acte d'abdication. Il faut le signer et vous séparer de la reine Draga. » — Je ne suis pas, répond Alexandre, le roi Milan et je n'ai pas peur d'une poignée d'officiers ; en disant ces mots il embrasse la reine. Les revolvers des officiers partent et le carnage commence.

Le corps de la reine fut littéralement haché à coups de sabre. On ne peut guère douter de l'état d'ivresse d'hommes qui buvaient depuis le commencement de la soirée.

Le nouveau roi

La Skoukitchina a élu le prince Pierre Karageorgevitch roi à l'unanimité.

On tire continuellement des salves d'artillerie. Des musiques parcourent les rues. La population manifeste beaucoup d'émotion et de joie.

Le prince Pierre Karageorgevitch avait pris du service en France pendant la guerre de 1870. Voici quelques détails là-dessus :

« Dans les derniers jours de septembre 1870, s'organisa à Bourges le 15^e corps sous les ordres du général de La Motterouge. Après avoir pris position à Orléans et s'être portées jusqu'à Arthenay, nos troupes sont obligées de battre en retraite et de se replier sur Bourges. Mais le général de La Motterouge, pour couvrir la retraite, laisse au cœur de la ville, dans le faubourg Bannier, une arrière-garde composée d'environ 5.000 hommes, sous le commandement du lieutenant-colonel de Jouffroy. Parmi ces troupes se trouvait le 5^e bataillon de la légion étrangère qui avait été organisé à Tours, en vertu d'un décret du mois d'août 1870 ; il était commandé par le commandant Arago. Le prince Pierre Karageorgevitch avait été promu sous-lieutenant au bataillon le 25 septembre 1870 et était placé à la première compagnie, capitaine Lapie. En remontant le faubourg pour y occuper le poste qui lui avait été assigné pour barrer la route au général Von der Tann et où elle tirailla ferme jusqu'à sept heures du soir, la légion détacha sur sa droite la première compagnie, celle du prince Karageorgevitch, vers la gare des Aubrais.

Le combat fut très violent sur ce point où 5.000 Français luttaient contre 40.000 Allemands. La légion fut cruellement éprouvée ; des 1.200 hommes qui composaient l'effectif du bataillon, 500 étaient tués ou blessés, 300 étaient prisonniers. Le reste, dont le sous-lieutenant Karageorgevitch, avait dû regagner la rive gauche de la Loire. Mais le 3^e d'infanterie bavaroise, prince Charles qui avait supporté le choc de la légion, perdait 8 officiers et 89 hommes, 4 officiers et 189 hommes étaient blessés. Les Allemands comparèrent la défense du faubourg Bannier à l'attaque de Bazailles.

Plus tard, le prince Pierre fut attaché à

l'état-major de la 1^{re} division du 18^e corps et il fut décoré après la bataille de Villersexel.

L'autopsie des victimes

Le docteur Michel, médecin chargé de l'autopsie, a déclaré que le roi Alexandre aurait reçu six coups de feu et trois violents coups de sabre. Trois des blessures d'armes à feu étaient mortelles ; deux balles ont traversé le cœur, une autre le ventre ; le corps du roi Alexandre ne présentait aucun indice de maladie et la graisse commençait à peine à l'envahir.

La reine Draga a reçu quatre coups de feu, plusieurs coups de sabre et plusieurs coups d'une arme pénétrante. Deux des blessures d'armes à feu étaient mortelles.

L'autopsie a révélé que la reine avait été atteinte aux deux poumons d'un commencement de tuberculose qui avait été complètement guéri. On a constaté, d'autre part, qu'elle serait restée stérile toute sa vie. Les coups de feu ont été tirés avec un revolver de 7^{mm}, de fabrication belge.

INFORMATIONS

La Commission des Congrégations

MM. Buisson, Massé, Codet et Peronneau délégués par la commission des congrégations pour conférer avec M. Combes se sont rendus au ministre de l'intérieur.

L'accord s'est fait complet sur le texte suivant :

Il est ajouté à l'article 16 de la loi du 1^{er} juillet 1901 un paragraphe ainsi conçu :

« Sera réputé illicite tout établissement scolaire ou autre dans lequel serait employés à un titre quelconque un ou plusieurs anciens congréganistes, ayant exercé comme tels dans la même commune ou dans une commune limitrophe, ou, tout établissement qui serait ouvert ou dirigé dans les mêmes conditions par un ou plusieurs d'entre eux avant l'expiration d'un délai de 3 ans, qui courra du jour de la fermeture volontaire ou forcée de l'établissement congréganiste, dont il faisait partie. Les infractions à ces dispositions donneront lieu à l'application des peines édictées par l'article 8 du paragraphe 2 de la présente loi. La fermeture de l'établissement sera prononcée par le jugement de condamnation.

Une méprise

Une bonne histoire c'est celle qui arrive à la justice parisienne.

Un certain chanoine Rosenberg, inculpé d'escroquerie, était recherché depuis plusieurs mois par la police française.

A la suite de diverses enquêtes, le prêtre escroc fut signalé à Beyrouth, où il se cachait dans un couvent de moines. La police s'y rendit, l'arrêta et après les formalités d'usage, le conduisit à Paris devant le juge d'instruction.

Mais là, la scène change : les volés, les témoins, mis en présence du prêtre arrêté, ne le reconnaissent pas pour leur voleur.

Au vrai Rosenberg, les moines de Beyrouth avaient substitué un sosie de l'escroc recherché.

M. Flory, juge d'instruction, a dû signer une ordonnance de non lieu en faveur du sosie de Rosenberg.

CHRONIQUE LOCALE

Votes de nos sénateurs

Sur l'ensemble du projet de loi réduisant à deux ans le service dans l'armée active, les votes de nos sénateurs ont été :

Pour : MM. Costes, Cocula, Pauliac.

CAHORS

LYCÉE GAMBETTA

Excursion

Il régnait, jeudi matin, dans la gare de Cahors une animation inaccoutumée. Le hall était envahi par le personnel du lycée Gambetta, au complet, car une grande excursion avait été organisée. Monsieur le proviseur, Madame Robert et leurs enfants, les professeurs et leur famille et 150 internes, tous étaient là se réjouissant à l'avance du plaisir que leur procurerait cette journée passée ensemble.

Le programme était le suivant : On partait à 7 heures 1/2 en chemin de fer, pour Conduché. Puis on se rendait, les uns à bicyclette, les autres à pied, à Cabrerets où des voitures attendaient les paresseuses et les paresseux qu'effrayaient les 8 kil. qui séparent Cabrerets de Sauliac, but de l'excursion.

A Sauliac, une charmante hospitalité était offerte au Lycée par M^{me} Salgues de Génies. Dans son superbe parc, l'aimable châtelaine avait fait dresser des tables auxquelles devaient s'asseoir les professeurs, leurs familles et les élèves. Ce que fut ce repas, de quelle saine gaieté fut assaisonné le menu impeccable de l'aimable Monsieur Périé, je renonce à le dire. Ceux qui y ont assisté n'oublieront jamais la délicieuse impression que l'on éprouvait à se sentir si près les uns des autres, si véritablement semblables par le cœur et les idées. Cette impression fut encore accrue par quelques mots prononcés au dessert. Ce fut d'abord le jeune Cavalé, excellent élève de philosophie, qui, en quelques paroles fort bien trouvées, exprima à ses maîtres toute sa reconnaissance et celle de ses camarades.

Monsieur le Proviseur répondit ensuite par une allocution aimable dans laquelle il remercia : les professeurs d'avoir bien voulu le seconder dans cette petite fête universitaire, — les dames d'avoir apporté à cette journée leur grâce et leur sourire, — tout l'Econamat d'avoir rempli avec son zèle et son soin accoutumés la pénible tâche de ravitailler 170 personnes, — enfin Madame Salgues de Génies d'avoir offert au lycée une si belle hospitalité.

Monsieur Santiaggi prend ensuite la parole. Notre distingué professeur de rhétorique prononce un toast dont la finesse nous fait regretter la brièveté.

Mais bientôt sous l'habile direction de Monsieur Barreau, retentissent des chœurs puissamment chantés par tous les élèves ; on dit quelques vers, et l'on se met à danser... avec quel entrain !... il est difficile de le décrire.

Après avoir chaleureusement remercié Madame Salgues de Génies qui avec sa grâce aimable était venue se mêler à nous à partir du dessert, on se remet en route pour Cabrerets où de nouveau Monsieur Périé nous fait servir une plantureuse collation. Enfin on arrive à Conduché au moment opportun car bientôt la pluie se met à tomber avec violence. Mais qu'importe, on monte dans le train, fatigué et ravi.

Ainsi finit une journée délicieuse où, grâce à l'heureuse initiative de Monsieur Robert, a pu, une fois de plus, s'établir entre les professeurs et les élèves un peu de cette intimité qui est la force de l'enseignement universitaire.

Cercle de la jeunesse républicaine laïque

Dimanche à 4 heures a eu lieu, dans une des salles de la mairie, la réunion des membres du Cercle de la jeunesse républicaine laïque.

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance, diverses communications ont été faites au groupe qui a décidé la nomination d'un conseil d'administration et a procédé à l'admission de nouveaux membres.

Le Cercle de la jeunesse républicaine laïque a en outre décidé que des cartes de membres honoraires seraient délivrées moyennant une cotisation de 5 francs.

La prochaine réunion a été fixée à dimanche prochain.

Le Tournoi de Billard de Toulouse

La séance d'inauguration du Billard Club Toulousain a eu lieu, vendredi, dans la magnifique salle de la Place La Fayette, à Toulouse, en présence de 400 membres ou visiteurs.

Le plus grand enthousiasme régnait parmi les assistants et les invités, venus de Marseille, Montpellier, Narbonne, Nice, Carcassonne, et même Lyon et Paris, qui ont été l'objet d'une hospitalité charmante.

La première partie, sur le grand billard de match, a eu lieu entre MM. Bousquet, avocat à Cahors, et Terms, de Toulouse, se terminant par la victoire de M. Bousquet. La partie suivante, le clou de la soirée, a eu lieu au cadre de 45, et en 400 points, entre M. Rérolle et le comte de Drée. Le champion amateur a triomphé par 400 points contre 320, avec un moyen de 10, contre une moyenne de 8 pour M. de Drée.

Nos meilleures félicitations à M. Bousquet.

Aux employés de Commerce

Les employés de commerce de toute spécialité sont priés de se réunir samedi 20 juin courant à 8 h. 1/2 très précise du soir au grand café de Bordeaux (salle au 1^{er}).

Ordre du jour

- 1^o Fixation de la date du banquet annuel.
- 2^o Formation de la société « Association amicale des employés de commerce du Lot »

Concours musical de Montluçon des 15 et 16 Août

Les nombreuses adhésions reçues jusqu'à ce jour font augurer un résultat dépassant toutes les espérances.

Certaines parties du Règlement ont été modifiées par la Commission Musicale, toujours à la recherche d'innovations heureuses; les sociétés qui ne l'auraient pas reçu peuvent le demander à M. Morin, Secrétaire Général, Avenue Jules Ferry.

Le règlement donne la nomenclature des primes en espèces, qui varient de 50 à 500 francs; comment s'étonner après cela, du nombre toujours croissant de sociétés inscrites!

M. Laurent de Rillé a accepté la présidence du Jury qui, on nous l'assure, sera trié sur le volet.

Rappelons aux retardataires qu'aucune adhésion ne sera acceptée après le 30 juin, terme de rigueur. Que les sociétés de notre région se hâtent donc.

ASSASSINAT

Dimanche soir, vers 10 heures, le bruit courait en ville qu'un assassinat avait été commis à St-Paul-Labouffie, canton de Castelnaud-Montratiar.

M^{me} Catherine Petit, veuve Durand, âgée de 58 ans, avait été trouvée assassinée dans son lit.

Le vol serait, dit-on, le mobile du crime.

La femme Petit demeurait au hameau de St-Etienne, section de la commune de Saint-Paul-Labouffie, à quelques centaines de mètres du château de Rousset, appartenant à M^{me} veuve Depyre.

Elle vivait seule, et s'occupait de travaux de couture; elle passait pour avoir quelques économies.

C'est dimanche matin que le crime fut découvert par la petite-fille de la victime.

Le corps de la malheureuse femme gisait sur le lit. Le docteur Bessières, de Castelnaud, appelé constata que la victime était morte étouffée.

Le parquet de Cahors prévenu, MM. Grimal, juge d'instruction, de Andréis, substitut, Mégès, commis-greffier, et le docteur Clary, médecin légiste, se transportèrent au hameau de Saint-Etienne.

L'autopsie a révélé que la femme Petit était morte étouffée. Le criminel a violemment appliquée sa main sur la bouche et le nez de sa victime qui a succombé à l'asphyxie; la trace des doigts de l'assassin marquait encore sur la figure de la femme Petit.

Une enquête a été faite immédiatement par les magistrats; à cette heure, aucun indice n'a permis de découvrir l'assassin.

Est-ce un chemineau, comme tout d'abord on l'a dit, qui serait l'auteur de ce crime dont le vol à n'en pas douter est le mobile? Est-ce un voisin de la victime?

Les magistrats enquêteurs ne tarderont pas à être fixés.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette affaire.

Foire

La foire du 13 juin a été peu importante à cause du mauvais temps qu'il faisait le matin.

Les cours des bestiaux et des diverses denrées ont été les suivants:

Bœufs gras, de 32 à 34 francs les 50 kilos; attelages de 450 à 800 francs.

Porcs. — Porcelets, de 18 à 35 francs la pièce, selon la grosseur.

Moutons gras, de 65 à 70 centimes le kilo; brebis pour l'élevage, de 28 à 35 francs la pièce; agneaux, de 85 à 90 centimes le kilo.

Halle. — Blé en vente 98 hectolitres; vendus 87: prix moyen 17 fr. 50 l'hectolitre; maïs, 83 hectolitres; vendus 67: prix moyen, 13 francs l'hectolitre; pommes de terre, de 4 à 5 francs les 80 litres.

Marché. — Volailles grasses, 70 centimes le demi-kilo; poulets, 80 centimes le demi-

kilo; dindes, 60 centimes le demi-kilo; lapins privés, 40 centimes le demi-kilo; œufs, 60 centimes la douzaine; oisons, de 3 à 5 la paire; canards jeunes, de 1 fr 50 à 2 francs la pièce.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME DES 18 ET 21 JUIN 1903

Pas Redoublé	St-Saëns.
Sémiramis (ouverture)	Rossini.
Les Mille et une et Nuits (valse)	Strauss.
Lakmé (fantaisie)	Délibes.
Louise Marche du couronnement de la Muse.	Charpentier.

Allées Fénélon, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2

Cour d'assises

Aujourd'hui s'est ouverte à Cahors la session des assises (2^e trimestre), sous la présidence de M. Bétille, conseiller à la Cour d'appel d'Agen, assisté de MM. Fournié et Fienzal, juges au tribunal civil de Cahors.

L'affaire soumise au jury est celle des époux Gander, coupables d'avoir détourné à leur profit les fonds d'une caisse publique.

Poursuivis tout d'abord en correctionnelle, les époux Gander demandèrent l'incompétence de ce tribunal; ils furent renvoyés devant le jury.

Pas de monde à l'audience: l'affaire n'est pas palpitante, malgré qu'il s'agisse d'accusés ayant occupé une excellente situation sociale.

Les époux Gander sont assis au banc des accusés; vêtus très correctement de noir, ils paraissent très affectés, la femme surtout, verse d'abondantes larmes.

A 11 heures la Cour fait son entrée; l'audience est aussitôt ouverte, et le jury formé.

M. Bonnafous, greffier en chef, donne alors lecture de l'acte d'accusation:

Au cours d'une vérification opérée le 15 novembre 1902 à la recette des postes de Lauzès, par M. Bouniol, inspecteur des postes et télégraphes, le fonctionnaire constata un déficit de caisse de 2.667 fr. 82.

La dame Marie Tauziède, épouse Gander, receveuse des postes et comptable de ce bureau, reconnut aussitôt qu'elle avait prélevé cette somme pour acquitter des dettes impérieuses.

L'information ouverte d'abord contre elle seule a été dirigée contre son mari, le nommé Gander Henri, pour complicité par instructions et par recel.

Il a été établi en effet et reconnu par les accusés, que c'était le mari qui avait conseillé à sa femme de commettre ces détournements, et que l'argent ainsi soustrait lui avait été remis. L'information a démontré que l'amour extrême que Gander avait inspiré à sa femme avait mis celle-ci sous sa domination absolue et l'avait poussée à commettre le crime dont elle s'est rendue coupable.

Les renseignements fournis sur la femme Gander sont favorables; le mari, au contraire, n'a pas une bonne réputation.

En conséquence les nommés Tauziède Marie, épouse Gander et Gander Henri-Raoul sont accusés d'avoir:

1^o Marie Tauziède épouse Gander, dans le courant de l'année 1902, à Lauzès étant dépositaire ou comptable public, détourné ou soustrait les deniers publics ou privés qui étaient entre ses mains, en vertu de ses fonctions, avec cette circonstance que les dits deniers détournés ou soustraits étaient d'une valeur égale ou supérieure au cautionnement s'agissant d'une recette attachée, à une place sujette à cautionnement.

2^o Gander Henri-Raoul de s'être, dans les mêmes circonstances de temps et de lieu rendu complice du crime ci-dessus spécifié.

1^o En provoquant à cette action par abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables ou en donnant des instructions pour la commettre.

2^o En recelant sciemment tout ou partie des choses enlevées ou obtenues à l'aide du crime ci-dessus spécifié. Ce qui constitue les crimes prévus et punis par les articles 169, 170, 59 et 60 du code pénal.

M. Villotte, procureur de la République occupe le siège du ministère public; M^e Boardin est assis au banc de la défense.

Après la lecture de l'acte d'accusation, le président procède à l'interrogatoire des accusés.

La femme Gander, ex-receveuse des postes à Lauzès, reconnaît les faits qui lui sont reprochés: seule, dit-elle, elle a commis les détournements. Elle prend sur elle toute la responsabilité du vol.

Son mari déclare cependant que c'est lui qui a poussé sa femme à commettre les détournements, parcequ'il avait besoin d'argent pour payer des dettes.

Pendant l'interrogatoire les accusés pleurent beaucoup.

L'interrogatoire terminé, 12 témoins, 8 à charge, 4 à décharge, sont entendus.

M. Villotte, procureur prononce ensuite son réquisitoire au cours duquel il établit les

culpabilités; il demande une condamnation contre les deux accusés, mais ne s'oppose pas aux circonstances atténuantes.

M^e Boardin prend la défense des accusés pour lesquels il réclame l'acquiescement.

Au moment où nous mettons sous presse, les débats ne sont pas terminés.

Arrondissement de Cahors

BOULVÉ. — Election municipale complémentaire. — Inscrits 182; votants 142.

MM. H Guignes, rép., 104 élu.

G. Froment, rad., 78 élu.

Cavané, réact., 68.

Il s'agissait de remplacer M. Solacroup, adjoint et M. Laborde tous deux réactionnaires, voilà donc un succès républicain; l'élection de M. Guignes comme adjoint est assurée.

Malgré la pression du maire réactionnaire et de la coalition cléricalle, les républicains ont triomphé. La défaite des cléricaux est certaine pour l'année prochaine.

PRAYSSAC. — Vol avec effraction. —

Ces jours derniers, vers 1 heure du matin, des malfaiteurs se sont introduits dans l'habitation de M. Lafargue, épiciier. Pour perpétrer leur vol, ces audacieux malfaiteurs ont pénétré d'abord dans l'entresol en brisant habilement, avec un diamant, la vitre de la porte d'entrée.

Une fois dans l'épicerie, ils ont tâché de faire main basse sur la caisse en enlevant le tiroir, — heureusement les propriétaires avaient monté leur recette dans leur chambre, — se trouvant déçus, ils ont pris et mangé quelques tablettes de chocolat, quitté leurs vieilles et délabrées chaussures pour mettre des sandales qui les aideraient, sans bruit, à achever leur triste besogne.

Ils ont ensuite monté l'escalier et ouvert la chambre où se trouvait le fils Lafargue, âgé d'une dizaine d'années. Les parents de l'enfant, très fatigués de la rentrée des foins, n'avaient rien entendu jusqu'à ce moment, ce n'est que la mère qui, moitié endormie, sembla distinguer quelques chuchotements. Elle appela aussitôt son mari et à l'éclair d'une allumette vit à côté du lit de son enfant deux personnages dont l'un tenait une hachette à deux tranchants.

Surpris par les cris de la mère, ces misérables se sauvèrent avec empressement dans l'escalier, où l'on retrouva un outil qu'ils laissèrent dans leur précipitation à se sauver.

Dans la rue on a trouvé quelques tablettes de chocolat, un sac contenant une couverture de cheval.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — *Enfant brûlé.* — Vendredi, dans la soirée, pendant une courte absence de la dame J..., ménagère, rue Orthabadiar, sa fillette, âgée de trois ans, a plongé une jambe dans une marmite remplie d'eau bouillante, et s'est grièvement brûlée.

SAINT SULPICE. — *Chemin vicinal.* —

Le mardi 27 juin, il sera procédé, à la sous-préfecture de Figeac, à l'adjudication au rabais des travaux à exécuter pour la construction du chemin vicinal ordinaire n^o 1 sur une longueur de 4,210 mètres. La dépense est évaluée à 17,267 francs.

St-PIERRE-TOIRAC. — *La foire.* —

Bien que le temps ne l'ait guère favorisée, la foire du 12 juin a été assez importante. Les divers marchés étaient bien approvisionnés. De nombreuses transactions ont eu lieu. Les cours étaient à la hausse.

Arrondissement de Gourdon

LAMOTHE-FÉNELON. — *Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen.* — Dimanche dernier la section de la Ligue des Droits de l'Homme s'est réunie en assemblée générale dans la salle ordinaire de ses séances.

M. Combrouze qui a assisté, comme délégué, aux réunions des 28, 29 mai et à l'assemblée générale du 30 à Paris, a rendu compte de son mandat.

Le président l'a chaleureusement félicité au nom de tous du dévouement qu'il a montré en cette circonstance et l'a vivement re-

mercié des renseignements précieux qu'il a communiqués à ses collègues.

Comme gage de reconnaissance, les membres de la Ligue ont élu M. Combrouze, vice-président de la section.

M. Malvy L.-J. Conseiller Général du canton de Vayrac et sous-chef de cabinet du Ministère de la Marine, a été élu Président d'Honneur.

Trois ordres du jour ont été mis aux voix et approuvés à l'unanimité:

1^o Félicitations adressées à M. le Préfet du Lot à l'occasion de sa nomination dans l'ordre de la Légion d'Honneur;

2^o Demande adressée à M. le Préfet pour que l'art. 45 du concordat soit appliqué à Lamothe-Fénélon. — Cet article est ainsi conçu;

« Les manifestations extérieures du Culte Catholique sont interdites dans les endroits où il y a des temples d'autres religions. »

3^o Vœux adressés à MM. le Président du Conseil et le Ministre de la Marine, flétrissant la campagne de calomnies menée contre eux, et les priant d'agréer l'expression de toute la sympathie et de toute la confiance des membres de la section de la Ligue des Droits de l'Homme de Lamothe-Fénélon;

Le nombre de citoyens formant cette section est de vingt-cinq; son effectif a été augmenté de douze membres depuis le 1^{er} janvier 1903.

Nous faisons un appel aux bons Républicains de Lamothe-Fénélon, qui, pour un motif quelconque ne se sont pas fait inscrire.

En se joignant à nous, ils s'affranchiront de la coalition réactionnaire dont les misanthropes qui la composent, animés de sentiments cléricaux et césariens, les considèrent comme des non affranchis et les astreignent à épouser leurs querelles personnelles et politiques surtout s'ils sont leurs débiteurs. — Sous peu nous éclairerons les électeurs sur ce dernier point.

BULLETIN FINANCIER

La liquidation du quinze s'est, comme les précédentes, opérée très facilement, les reports s'étant traités sur le pied de 2 1/2 à 3 0/0.

Le marché est en général assez mal impressionné par les manifestations qui se sont produites hier dans plusieurs villes de province.

Le 3 0/0 qui clôturait samedi à 98,35 finit à 98,20 après 98,12.

Très peu d'affaires sur les sociétés de crédit. Le Crédit Lyonnais à 1,086 et la société Générale à 624 ont seuls été cotés à terme.

Tous nos chemins ont baissé: le Lyon à 1.411; le Midi à 1.190; le Nord à 1.855 et l'Orléans à 1.490.

Le Suez clôture à 3.922. L'Extérieure cote 89,87; l'Italien à 103,80; le Portugais à 32,05.

Le Turc D par contre s'avance à 32,05 et la Banque Ottomane à 606.

Au Comptant, les obligations 5 0/0 des chemins de fer Victoria-Minas sont en nouvelle hausse à 381 et 382.

INSTITUT des BÉGUES de TOULOUSE OUVRE POUR OUVRIER le

Béguement

ET TOUS LES ACTES DÉPARTEMENTAUX DE PROPHÉTISATION

le 29 juin

DOCTEUR CHERVIN, Hôtel de l'Europe, TOULOUSE.

Ancien cabinet dentaire HUGGINS & BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA
NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ
Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

Monsieur BOURGET MÉCANICIEN-DENTISTE

Préviend le public qu'il continue, comme par le passé, à gérer son Cabinet lui-même
9, rue du Lycée.

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE
DIPLOMÉ
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS
DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.
69, BOULEVARD GAMBETTA

MISÉ FÉRÉOL

XIII

Quelques jours plus tard, André de Romaz tombait chez son frère par une après-midi caniculaire.

— Comment ! c'est toi ?
— Oui ! j'arrive enfin ! ... Mon Dieu ! quel pays ! je suis mort, s'écria le voyageur en se jetant au cou de Pierre.

— Que c'est gentil à toi d'être venu me rejoindre ! ...

— Parbleu ! en recevant ta lettre, j'ai cru que tu allais te faire ermite, chartreux, santou ... que sais-je moi ? J'ai voulu voir s'il était encore temps de te tirer de ce guépier. — Ah ça ; qu'est-ce qui se passe ? — Quest-ce que ce mariage ?

A ce moment, Planette entra, apportant au voyageur de quoi se rafraîchir.

— Tiens ; tiens, s'écria André, mais on est jolie fille par ici ! ça réconcilie un peu avec le pays.

— Tu as déjeuné ? demanda Pierre.

— Oui, fort mal, à un village qu'on appelle Albine, je crois. On m'y a déniché une vieille

Reproduction interdite aux journaux qui n'ont pas de traite avec l'Agence Havas.

poule, et ses deux œufs qu'on aura fait cuire au soleil.

Plus jeune que Pierre de deux années, André n'était jamais venu au mas. La bonne tante ne s'empessait pas moins à lui faire fête. Aidée de Planette, elle se mit à installer une chambre à la hâte. Durant ces préparatifs, les deux frères causaient.

— Mon Dieu ! Pierre, comme tu as bruni ! s'écria tout-à-coup André. Ah ! bah ! les mains noires ... Tu y es, tu sais, elles sont calleuses.

— Tu trouves ?

— C'est extraordinaire comme tu es changé ! — Je l'espère bien.

— Comment ! tu l'espères bien ? Au fait, ce hâle là ne te va pas trop mal. Tu as une espèce de vigueur ... Eh bien ! à propos, les pioches, les ouvriers, le désert ? Dis donc, qu'est-ce que c'est encore que cette histoire ?

— Une bien courte histoire, mon cher André ; je travaille !

André ouvrit de grands yeux.

— Enfin, ça dépend des goûts. On a comme ça des accès. Ça ne fait rien ; c'est drôle tout de même.

André ne tarissait pas de questions. Pierre raconta comment il avait eu l'idée de reprendre ce projet de leur grand-père, se gardant bien d'avouer quelle cause l'avait poussé à cette résolution. L'affaire marchait : tout faisait espérer un résultat heureux et assez proche.

— Mais te voilà amoureux, reprit André, et je gage que la petite savonnière pourrait bien avoir fait éclore ce prétexte de séjour auprès

d'elle. D'ailleurs, tout était arrangé d'avance avec ce coquin de Chavagnas, c'est évident. Il ne t'a fait venir en Camargue que pour ça. Tu as mordu à l'hameçon.

Planette ayant annoncé que la chambre était prête :

— Va t'habiller, dit Pierre. Je t'emmène dîner à la Tour. Tu verras ta belle-sœur.

André apportait à sa toilette tout le soin, toute la coquetterie d'une petite maîtresse. Au bout d'une heure, pomponné, tiré à quatre épingles, il reparut.

— Allons ? dit Pierre, en ton honneur, j'ai fait atteler la carriole pour nous conduire jusqu'au Rhône.

Averti par un mot, Rémondi attendait devant l'embarcadère. L'accueil fut des plus chaleureux.

— Vous savez, dit-il, nous vous gardons jusqu'à la noce.

Madame Rémondi avait abordé une de ses toilettes éblouissantes et trônait dans le salon d'or ; à ses côtés, Claire, habillée de rose, gentille à croquer. Après quelques compliments à la mère qui la ravirent, André, d'un mouvement spontané, tendit ses deux mains à la fille.

— Ah ! ma jolie petite sœur ! dit-il.

Elle rougit un peu.

— Comment trouvez-vous la Camargue ? demanda-t-elle.

— Il faut vous voir pour comprendre que Pierre ait pu y rester.

Vingt-six ans, d'une irréprochable élégance où dominait le choix des modes anglaises por-

tées avec une désinvolture toute cavalière alerte et élancée, des yeux de velours marron avec cette expression de hardiesse malicieuse due à la grande vie parisienne, la barbe fine comme un duvet, recouvrant à demie une lèvre légèrement impertinente, André était vraiment un étourdi charmant.

Sa verve essentiellement parisienne, relevait d'une pointe d'humour sa causerie légère et futile ; son entrain répandait autour de lui une animation extraordinaire. — Il lui suffit de se montrer pour conquérir tout le monde. Le traitant en hôte d'importance, Rémondi avait confectionné lui-même une de ces fameuses bouillabaisse. Le jeune frère y fit grand honneur, il causa théâtre et modes, rapporta les cançons mondains, sur lesquels il brodait volontiers, appelant lui-même ces légères additions : mes grains de sel.

Albine ne parut pas ce soir-là.

— Notre amie a passé la journée aux Saintes, dit Claire, le capitaine Féréol est pris par sa goutte. Peut-être a-t-il tenu à garder sa fille avec lui.

De retour à Romaz André félicita chaudement son frère. Le million était ravissant ; ces bons savonniers, de complexion si originale, rendraient à leur gendre la vie facile et amusante.

Le lendemain, vers huit heures, Pierre revenait son frère André.

— Eh quoi ! encore couché paresseux ! tu veux venir voir mon désert, je te conseille de te presser. Dans l'après-midi, le soleil est chaud ici, tu en sais quelque chose.

— Sapristi ! je le crois bien.

Jacques VINCENT (A suivre.)

MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par CH.-BERNARD DEROSNE)

DEUXIÈME PARTIE

ALTESSE

XVIII

La miniature

Elle s'appuya contre un petit pilier et couvrit sa figure de ses mains, car elle avait le cœur trop plein pour pouvoir s'exprimer.

— La vérité est parfois désagréable à entendre, poursuivit son père, mais il y a des moments où il faut la dire. Nous sommes dans un de ces moments-là. Tu agis comme une folle ; je ne puis m'empêcher de te le dire, et je suis obligé de te rappeler au sens commun. Regardons les choses en face. Tu es venue ici avec l'intention d'accepter la demande de sir Arthur, et sir Arthur y est venu avec celle de demander ta main. Le lendemain du jour où il y a eu le pique-nique, il avait l'intention de parler ; je l'ai vu sur sa figure, et tout le monde

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

de aurait pu le voir. Tout était prêt ; et tu avais bien joué ton rôle.

Lady Cecil sourcilla à ces derniers mots.

— Ton but était atteint. Quand Ginébra l'a envoyée dans le boudoir violet pour et chercher, j'aurais juré qu'il t'aurait demandé en mariage avant d'en sortir. Cinq minutes après, j'ai vu cette mademoiselle Herncastle, qui était envoyée sans doute par le démon du mal, suivre le même chemin et aller tout gâter. Ils se sont trouvés ensemble, tu lui as présenté la gouvernante, comme si c'eût été son égale, et l'embrouillement a commencé. Sans beauté, sans vivacité, sans situation, mademoiselle Herncastle est pourtant une de ces femmes dont la puissance mystérieuse est irrésistible pour certains hommes qu'il est difficile d'en indiquer les raisons. Sir Arthur est un homme d'honneur et qui a la simplicité innée d'un enfant. Je crois en mon âme et conscience, qu'il n'a pas le moindre soupçon qu'il est infatué d'elle. Elle le fascine et elle l'amène dans le piège, sans qu'il s'en doute. C'est une femme silencieuse, cachée et dangereuse comme il y en a un certain nombre. Elle l'épousera, fait bien attention. Oh, oui ? Cette jeune femme le repoussera.

Lady Cecil releva sa figure pâle et agitée.

— Et bien ! papa, quand même cela arriverait, ce ne serait pas la première gouvernante qui aurait épousé un baronnet.

— Ma chère, il y a ceci de particulier, c'est que cette femme n'est pas une gouvernante ordinaire. C'est une aventurière des plus dissimulées et des plus perverses.

— Papa, ce que tu dis là est cruel et injuste. Tu ne connais pas mademoiselle Herncastle pour dire cela d'elle.

— J'ai des yeux et je n'ai pas attendu à aujourd'hui pour étudier sa physionomie. Cette femme est capable de choses qu'on ne penserait jamais ; elle est intelligente, concentrée et sans scrupules. Elle se mariera avec sir Arthur, sans qu'il s'en doute, pour ainsi dire ; et le jour où elle deviendra sa femme marquera pour lui le début d'une vie malheureuse. Je ne puis pas voir cela et ne pas essayer de m'y opposer. Il faut le sauver.

— Papa, c'est impossible. Ah ! je t'en supplie, laisse-moi seule ! Que puis-je y faire ? J'avais de l'attachement pour lui, je l'estimais ; avec le temps je serais arrivée à l'aimer, comme une femme doit aimer un mari aussi digne que celui-là de son amour. Tant que son cœur a été libre, j'étais disposée à t'obéir, à relever notre fortune ruinée, et pour cela, je l'aurais épousé. Mais tout est changé. Nous sommes tombés bien bas, mais il est encore des chutes plus profondes que celles résultant de la pauvreté. S'il pense à elle, s'il veut l'épouser, s'il l'aime en un mot, ce serait une honte pour moi d'accepter sa main. Je ne voudrais pas être pauvre ; je ne voudrais pas te mettre en colère ni te désobéir, papa, mais je ne puis pas ... je ne puis pas faire ce que tu désires !

Sa voix était comme entrecoupée de sanglots, ses yeux étaient empreints d'une expression d'ardente supplication et de souffrance. Ses ongles déchiraient, sans qu'elle y prit

garde, les fleurs qui grimpaient après le pilastre, et elle les jetait capricieusement autour d'elle.

— Il est encore temps, dit le comte avec calme, le mal est commencé, mais il n'est pas achevé. Crois-moi ; je vais réparer tout cela, je vais le sauver.

Elle le regarda d'un air soupçonneux.

— Que veux-tu dire ?

— Je ferai renvoyer mademoiselle Herncastle. J'expliquerai la chose à Ginébra et, quoiqu'il m'en coûte, je ferai congédier la gouvernante ; une fois partie nous ne l'aurons plus au milieu de nous. Pas un mot à cet égard, j'agirai comme il me plaira. Tu seras la femme de sir Arthur Tregenna ... tu la seras ... le destin lui-même ne saurait y mettre obstacle. Voici le dernier soir que mademoiselle Herncastle paraîtra au salon ... voici la dernière semaine (saïra tu me mener la chose rapidement) de son séjour à Scarswood. Et quant à toi, ne tiens pas ce pauvre Tregenna à distance, comme tu le fais. Tu cherches toutes les occasions pour l'éviter ; tu t'éloignes de lui toutes les fois que tu le peux. Ne me laisse pas penser que les soupçons que j'ai conçus à propos de O'Donnell sont bien fondés.

Lady Cecil bondit à ces dernières paroles ; sa patience était à bout.

— Encore Edmond O'Donnell ! Papa je ne saurais endurer un pareil langage, même venant de toi. Tu me fais injure, tu le calomnies. C'est toi qui l'as emmené ici. Pourquoi l'as-tu fait ?

(A suivre.)

ÉTUDE DE M^e TÉDESCHI, avoué près le Tribunal civil d'Alger, y demeurant, rue de la Citadelle, N° 8.

DIVORCE

D'un jugement de défaut rendu par la première chambre du tribunal civil d'Alger, le 17 janvier 1903 enregistré, il résulte que le divorce a été prononcé aux torts du mari, entre Madame Marie-Henriette Contios couturière, demeurant à Alger, rue de Constantine, n° 30, et Monsieur Dominique-Etienne Bors, ferblantier demeurant ci-devant à Alger et actuellement sans résidence connue.

Pour extrait certifié conforme : Alger, le 15 juin 1903. Signé : TÉDESCHI.

La présente insertion faite en exécution de l'article 247 § 3 du code civil et en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par Monsieur le Président du tribunal civil d'Alger, le 11 juin 1903 enregistré.

REPRÉSENTANTS honnêtes et actifs sont demandés dans toutes les communes pour placement Huiles et Savons. Appointements 120 fr. par mois et remise OU commissions très élevées. Ecr. à Théophile Berthon, à Salon (B.-du-R.).

Tribunal de commerce de Cahors

Les créanciers du sieur Edmond RACLE, boulanger, demeurant à Cahors, rue Pélegri, n° 6, en état de liquidation judiciaire, sont invités à se rendre le lundi 29 juin 1903, à 3 heures du soir, salle d'audience du tribunal pour être consultés, sur la composition de l'état des créanciers présumés et donner leur avis sur la nomination du liquidateur définitif de cette liquidation judiciaire et celle de contrôleurs.

Le Greffier, A. POULVEREL.

ÉTUDE DE M^e CAMILLE SAUTET AVOUÉ A CAHORS PLACE DU PALAIS DE JUSTICE, 7 Successeur de M^e Léon TALOU

EXTRAIT

D'UN JUGEMENT DE DIVORCE

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal civil de Cahors le dix-huit février mil neuf cent trois enregistré, expédié, signifié et passé en force de chose jugée. Entre madame Sophie-Marguerite DOUMERGUE, sans profession, épouse de M. Paul LAMBERT, pasteur démissionnaire

avec lequel elle était domiciliée de droit à Cahors, rue du Lycée n° 25, mais résidant en fait à Montauban, avenue Saint-Michel 22 chez ses parents.

Demanderesse ayant M^e SAUTET pour avoué.

Et le dit M. Paul Lambert, pasteur démissionnaire domicilié à Cahors rue du Lycée n° 25

Défendeur défaillant.

Il appert :

Que le divorce d'entre les époux Lambert a été prononcé au profit de la femme, aux torts et griefs du mari.

Pour extrait certifié conforme :

Cahors le seize juin mil neuf cent trois.

L'avoué poursuivant Signé : C. SAUTET.

Billets de libre circulation pour les plages des Côtes Sud de BRETAGNE

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'Excursion sur les Côtes Sud de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'installer sur une des plages de la côte et de rayonner de là sur les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans, délivre chaque année, du samedi veille de la fête des Rameaux, au 31 Octobre inclusivement, au départ de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour baignades et excursions sur les plages des Côtes Sud de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

1^o Au départ de toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de Savenay, 100 fr. en 1^{re} classe, et 75 fr. en 2^e classe.

2^o Au départ de toute gare du réseau située à plus de 500 kilomètres de Savenay, les prix ci-dessus augmentés par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres de 0 fr. 1344 en 1^{re} classe, et de 0 fr. 09072 en 2^e classe.

Billets. — Les billets d'abonnement pour baignades et excursions aux plages des Côtes Sud de Bretagne se composent de trois coupons donnant droit :

1^{er}, à un voyage aller, avec intérêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de départ et l'une quelconque des gares de la ligne du Croisic et de Guérande Châteaullin et des lignes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez) ; Le 2^o à la libre circulation sur cette ligne et ses embranchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares ;

Le 3^o, à un voyage retour, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

Validité. — La durée de validité des billets d'abonnement pour baignades et excursions aux plages des Côtes Sud de Bretagne est de 33 jours ; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant le paiement pour chacune de ces périodes d'un supplément égal à 25 0/0 du prix initial, sans que la validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 Novembre.

La demande pour billets d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographié d'environ 0,0x0,03 sur éprouve non collée. Ce portrait sera collé par les soins de la Compagnie sur le billet d'abonnement.

Le propriétaire gérant : A. COUESLANT.